

MOSELLE FIBRE

Objet : Mise en place de services numériques mutualisés

COMITE SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2025 DELIBERATION N° CSD 2025-371

Le 10 février 2025, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Jean-Bernard BARTHEL, Mme Viviane FATTORELLI, M. Salvatore FIORETTO, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Dominique LEROND, M. Frédéric LEVEE, M. Patrick PIERRE, M. Michel RAMBOUR, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, Mme Isabelle SCHMITT-KNAFF, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER, M. Bernard ZENNER.

DELEGATIONS DE POUVOIR :

M. Franck KLEIN donne pouvoir à M. Jean-Paul DASTILLUNG
M. Alphonse MASSON donne pouvoir à M. Pierre ZENNER
M. Philippe SCHOTT donne pouvoir à M. Serge WOLLJUNG

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Michel ROUCHON.

Etaient Absents/Excusés : Mme Claire ANCEL, M. Francis BECK, M. Denis BAUR, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Jérôme END, M. Guy GUILLOUET, M. Alex GUTSCHMIDT, M. Philippe HARDY, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Franck KLEIN, M. Roland KLEIN, M. Grégoire LEININGER, M. Yves LUDWIG, Mme Ginette MAGRAS, M. Norbert MARCK, M. Jean MARINI, M. Alphonse MASSON, M. Thierry MICHEL, M. Zénon MIZIULA, Mme Sophie PASTOR, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, Mme Eléonore PRZYBYLA, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Rémy SADOCCO, Mme Véronique SCHMIT, M. Marc SCHNEIDER, M. Philippe SCHOTT, M. Olivier SEGURA, M. Bernard SIMON, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Nicolas WEBER, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur M. Serge WOLLJUNG, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et L. 5721-1 et suivants ;

VU les statuts de MOSELLE FIBRE ;

VU la délibération n° CSD 2024-314 du Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 12 février 2024 portant mise en place de services numériques mutualisés ;

VU le rapport n° CSR 2025-371 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 10 février 2025 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Le 12 février 2024, MOSELLE FIBRE a voté sa convention cadre permettant la mise en place de services numériques auprès de ses membres. Le présent rapport a pour objectif de présenter un nouveau service qui sera proposé aux collectivités mosellanes : **la sauvegarde externalisée** de leurs données.

Toute collectivité doit héberger ses données puis les sauvegarder afin de permettre leur restauration en cas d'incident (cyberattaque, vol, ...). L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) recommande à tout établissement public d'appliquer la règle du « 3 – 2 – 1 » : 3 copies de la sauvegarde sur 2 supports différents dont 1 hors ligne ou externalisé.

La sauvegarde informatique ajoute une couche de sécurité essentielle à l'hébergement des données grâce à l'utilisation d'un logiciel spécialisé. Ce dernier :

- Permet une automatisation et une planification de la sauvegarde. Le logiciel exécute les sauvegardes à intervalles réguliers sans intervention manuelle.
- Garantit la restauration des fichiers et dossiers. En cas de perte ou de problème, les données peuvent être récupérées grâce au logiciel.
- Supervise les sauvegardes. Le logiciel analyse, contrôle et surveille les sauvegardes. Il établit également des rapports et identifie les données non sauvegardées.
- Sauvegarde à chaud. Certains logiciels permettent de sauvegarder les données sans perturber le travail en cours, même lorsque les machines sont utilisées.

Dans le cadre d'un marché dédié, MOSELLE FIBRE a retenu la solution BEEMO. Cette solution française a été labellisée France Cyber Sécurité en 2024. BEEMO garantit l'hébergement des sauvegardes dans un datacenter de niveau 3, situé à Nantes et ayant obtenu l'Agrément Hébergeur de Données de Santé (HADS). L'ensemble des données du datacenter nantais est également redondé dans un datacenter localisé à Colmar.

MOSELLE FIBRE peut mutualiser cette solution avec les membres souhaitant en disposer. Deux offres de service sont envisagées :

- Pour les collectivités dont la volumétrie de données est inférieure à 3 To : MOSELLE FIBRE proposera une solution de sauvegarde dans un espace de sauvegarde mutualisée de 100 To (équipement de MOSELLE FIBRE situé dans le datacenter de Nantes) ;
- Pour les collectivités dont la volumétrie de données est supérieure à 3 To : un équipement dédié sera installé au sein de la collectivité. Il collectera les flux de sauvegarde et pourra être administré par la collectivité, si elle le souhaite. Cet équipement sera alors lui-même sauvegardé dans le datacenter de Nantes et de Colmar.

La mise en place de la solution de sauvegarde externalisée suivra le

1. L'installation par les équipes de MOSELLE FIBRE

L'installation de la solution nécessite, en amont, une évaluation de la volumétrie à sauvegarder ainsi que la détermination des éléments dont la sauvegarde est voulue par la collectivité. Dans un second temps une prise de rendez-vous est opérée par MOSELLE FIBRE afin d'installer la solution par point de terminaison (ordinateurs, serveurs, O365, etc.). Enfin, MOSELLE FIBRE lance l'installation et suit l'intégration de la solution. Pour chaque point de terminaison, MOSELLE FIBRE interviendra 1,25 h.

2. L'achat de la solution

La solution BEEMO sera installée par point de terminaison (ordinateurs, serveurs, O365, etc.). Dans le cadre d'hébergement mutualisé, MOSELLE FIBRE proposera des prestations de sauvegarde par palier de 0,5 To (ou 500 Go). Pour des volumes nécessitant un équipement dédié sur site, MOSELLE FIBRE proposera un matériel équipé d'un espace de stockage de minimum 5 To. Le stockage peut évoluer par paliers de 5 To.

3. Le suivi de la solution et le test de restauration réalisés par les équipes de MOSELLE FIBRE

MOSELLE FIBRE réalisera, pour le compte de la collectivité, un suivi des alertes ainsi que les actions correctives nécessaires ainsi qu'un test de restauration annuel (sur un fichier ou un dossier). Dans ce cadre un forfait de :

- 2h30 est prévu pour les collectivités dont le volume à sauvegarder est inférieur à 3 To ;
- 4h30 est prévu pour les collectivités dont le volume à sauvegarder est supérieur à 3 To.

Pour rappel, le montant de l'intervention de MOSELLE FIBRE, ainsi que la participation versée aux membres fondateurs ou aux communes membres de ceux-ci, a été fixée par le Comité Syndical dans le cadre de la délibération n° CSD 2023-267 du 8 juin 2023 :

- Contribution horaire : 85 € / heure
- Participation horaire de MOSELLE FIBRE aux membres fondateurs : 40€/heure.

Afin d'inciter les collectivités à s'engager dans la mise en place d'une offre de sauvegarde externalisée et de permettre d'élever leur niveau de sécurisation informatique, il est proposé de financer l'installation de la solution par une contribution du budget principal comme suit :

- En totalité pour les membres fondateurs ou des communes membres de ceux-ci, pour lesquels MOSELLE FIBRE exerce la compétence L. 1425-1 ;
- A hauteur de 51 € par point de terminaison pour les EPCI non fondateurs ou les communes membres de ceux-ci.

Les contributions maximales du budget principal pouvant être appelées pour financer ces prestations sont les suivantes :

Pour les EPCI ayant transféré la compétence L.1425-1 et ses communes membres	250 000 €
Pour les EPCI n'ayant pas transféré la compétence L.1425-1 et ses communes membres	265 000 €

Pour l'année 2025, une enveloppe de 200 000 € est intégrée au budget de la transformation numérique afin de financer les 1^{ères} installations.

En synthèse, l'offre de service de sauvegarde externalisée :

	La mise en place (Forfait à la mise en place)	La solution (Prix évoluant suivant la volumétrie sauvegardée)	Le suivi et un test de restauration (Forfait annuel)
EPCI ayant transféré la compétence L.1425-1 et ses communes membres	Sans frais	Sauvegarde mutualisée : 240 €/To/an Sauvegarde sur site : 410 €/To/an	Sauvegarde mutualisée : 115 €/an Sauvegarde sur site : 210 €/an
EPCI n'ayant pas transféré la compétence L.1425-1 et ses communes membres	55 € par point de terminaison	Sauvegarde mutualisée : 240 €/To/an Sauvegarde sur site : 410 €/To/an	Sauvegarde mutualisée : 220 €/an Sauvegarde sur site : 400 €/an

Le tableau ci-après synthétise les offres qui seront faites par MOSELLE FIBRE, sans prise en compte de l'installation :

Volume	Coût annuel pour les membres fondateurs et leurs communes membres	Coût annuel pour le reste du territoire (+55 €/point de terminaison pour l'installation)
0,5 To	235 € / an soit 20 € / mois	340 € / an soit 28 € / mois
1 To	355 € / an soit 30 € / mois	460 € / an soit 38 € / mois
2 To	595 € / an soit 50 € / mois	700 € / an soit 58 € / mois
3 To	835 € / an soit 70 € / mois	940 € / an soit 78 € / mois
5 To	2 260 € / an soit 189 € par mois	2 450 € / an soit 204 € par mois
10 To	4 310 € / an soit 359 € par mois	4 500 € / an soit 375 € par mois
50 To	20 710 € / an soit 1725 € par mois	20 900 € / an soit 1742 € par mois

Enfin les conditions de mise en place de la solution sont les suivantes :

- Il convient d'adhérer à la compétence « Usages et Services numériques » pour bénéficier de l'offre de sauvegarde. Cependant, il est offert la possibilité à tout EPCI qui le désire de porter la mise en place de la solution au nom de ses communes, permettant alors aux communes de bénéficier de l'offre de sauvegarde sans adhérer.

- Une offre sur mesure sera étudiée pour les collectivités dont le nombre d'habitants est supérieur à 50 000 habitants.

L'ensemble de l'offre de service de sauvegarde externalisée est présenté en annexe 1 de la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'offre de service de sauvegarde externalisée telle que présentée ci-dessus,
- ARTICLE 2 : **APPROUVE** le financement de l'installation de la solution par une contribution du budget principal suivant les modalités ci-dessus,
- ARTICLE 3 : **ADOpte** le modèle de convention annexé à la présente délibération,
- ARTICLE 4 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 23

Adopté par : 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-les-Metz

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire

Serge WOLLJUNG